

GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE
Euronext Paris – Compartiment C
Code Isin FR 0000124232

PROCES-VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

25 JUIN 2019



**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF,
LE 25 JUIN A 14 HEURES 30,**

Les actionnaires de la société GROUPE IRD, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 7 juin 2019 et aux BALO n° 60 et 69, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par la représentante de la SOCIETE GENERALE Securities Services, Service des Assemblées Générales, CS 30812 44 308 NANTES CEDEX 3, a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec ladite société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MEAUXSOONE, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général.

GIPEL, représenté par Monsieur Gilbert HENNIQUE,
ALLIANCE EMPLOI GROUPEMENT D'EMPLOYEURS, représenté par Monsieur Philippe DESCAMPS,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique GROUPE IRD, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que :

- 6 actionnaires, possédant 349 828 actions, étaient présents,
- 2 actionnaires représentant 505 actions, avaient donné pouvoir au Président,
- 12 actionnaires, possédant 2 416 615 actions, avaient voté par correspondance,

Ensemble, réunissant 2 766 948 actions (95,77 % des actions ayant droit de vote).

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (Quorum Légal de 20 % - Majorité des voix présents ou représentés).

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT,
- AEQUITAS, représenté par Monsieur Benoit VANDERSCHULDEN,

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2018, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et leurs annexes,

- - le rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- - les rapports des Commissaires aux Comptes,
- - le texte des projets de résolutions,
- - le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- - exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- - la liste des administrateurs et du directeur général,
- - la liste des actionnaires,
- - l'ordre du jour,
- - un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
- a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- b) l'ensemble des rapports du conseil d'administration, des Commissaires aux comptes,
- c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
- d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
- f) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
- g) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la société et du groupe sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, contenant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, observations sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et aux Directeurs Généraux de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Vote sur les rémunérations versées aux dirigeants,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Arrivée au terme de mandats d'administrateurs,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports, à savoir :

- Rapport de gestion, incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, Thierry DUJARDIN, Directeur Général, et les Commissaires aux comptes commentent les rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail sont échangées.

Monsieur Hubert BOSCH prend alors la parole pour poser quelques questions.

1 – Il interroge le Directeur Général sur l'actif net réévalué de la société dont l'action cote 25 €.

Le Directeur Général lui précise que l'actif net par action est de 23,81 € sur la base des capitaux propres sociaux et de 34,65 € sur la base des capitaux propres consolidés attribuables aux propriétaires de la société.

Monsieur BOSCH observe qu'il y a un écart significatif qui laisse une marge de progression. Le Directeur Général rappelle que le cours au plus haut en 2018 a été de 27,20 €.

2 – Monsieur BOSCH s'interroge alors sur les actions qui pourraient être mises en œuvre pour animer et dynamiser le cours de l'action et notamment sur une possible ouverture du capital de la société à des tiers.

Le Directeur Général lui rappelle qu'un projet d'augmentation de capital avait été étudié par le Conseil d'administration en 2011. Cependant, les administrateurs représentant les actionnaires majoritaires ont fini par renoncer au projet, un recours aux capitaux extérieurs ayant été privilégié au niveau des filiales métiers.

Un contrôle majoritaire a été conservé pour toutes les filiales du pôle capital investissement, conseil et immobilier.

A l'exception d'AVENIR ET TERRITOIRES (qui reste cependant dans le périmètre de consolidation), d'AVENIR ET TERRITOIRES 2, A&T COMMERCES et A&T ACTIVITES (dans lesquelles le groupe détient une participation de 20 %).

En effet, comme expliqué dans les motivations de la septième résolution, le conseil d'administration a fait le constat que les activités immobilières avaient un caractère très capitalistique et nécessitaient un recours accru à des fonds propres que le groupe ne souhaitait pas concentrer uniquement sur ce pôle. En même temps, la direction générale a souligné le constat du caractère stratégique de cette activité, tant au plan financier notamment par sa contribution forte et récurrente aux résultats du groupe ainsi que par les compétences développées par les équipes techniques.

Le choix a alors été fait par le conseil d'administration de prendre une participation de 20 % dans les nouvelles foncières, ce qui les exclut de facto du périmètre de consolidation mais préserve les résultats part du groupe, source de valeurs pour les actionnaires de l'IRD, et qui permet également de signer avec ces foncières des contrats de prestations d'ingénierie, de conseil et de suivi des chantiers ainsi que de gestion locative.

Monsieur BOSCH exprime sa préoccupation qu'une telle option ne soit défavorable à la valorisation du cours de bourse.

Le Directeur Général fait remarquer que ces foncières se seraient créées sans la participation du groupe et que, en plus de capter 20 % des plus-values futures, elles draineront un flux récurrent de chiffre d'affaires au sein du pôle immobilier grâce aux contrats de prestation. Cette orientation permet ainsi de maintenir une activité immobilière significative en limitant les capitaux alloués et de préserver le positionnement et l'intégrité des métiers du Groupe IRD sur une activité stratégique.

3 – Monsieur BOSCH exprime sa surprise face à la règle statutaire qui n'impose qu'une détention de 5 actions aux administrateurs (125 € au cours actuel). Il fait remarquer que dans certaines entreprises, les administrateurs détiennent jusqu'à 1 an de jetons de présence.

Le Directeur Général rappelle qu'en se référant au Rapport de Gestion on pourra constater que 6 administrateurs détiennent chacun plus de 5 % du capital (de 6,91 % à 26,19 %) et que les autres administrateurs soit donnent beaucoup de leur temps, notamment au sein du Comité d'audit, soit perçoivent des jetons de présence raisonnables (moyenne 6 875 €), ce qui n'influence pas leur motivation.

Les débats étant clos, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration, comprenant le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et sur les comptes dudit exercice,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1 939 968,02 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 11 347,03 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et aux Directeurs Généraux de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2018 se traduisent par un bénéfice net comptable de 1 939 968,02 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	97 000,00 €
Qui s'élevait à	3 490 829,00 €
Qui s'élèvera à	3 587 829,00 €
Bénéfice distribuable :	
Solde du résultat de l'exercice	1 842 968,02 €
Solde du report à nouveau créditeur	17 684,28 €
Autres réserves (compte n°106800000)	6 055 867,21 €
Total distribuable :	7 916 519,51 €
A la distribution d'un dividende	2 003 258,37 €

Après distribution, le compte « Autres Réserves » s'établirait à 5 913 261,14 €
Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,69 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende. Le montant total des dividendes versés sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 16 876 K€ (dont 8 518 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations non convertibles souscrite par la CCI REGION HAUTS DE France pour un montant de 3 M€, durée de 6 ans, au taux de 2,25 %, avec faculté de remboursement anticipé tous les 6 mois à la demande du souscripteur. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

Hors vote : 5 – Yann ORPIN

SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver le rachat de la créance sur la société MAP HOLDING détenue par RESALLIANCE CONSEIL, pour le montant restant dû à la date de la cession. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 050 921

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

Hors vote : 716 007 – Marc VERLY / GPI-CITE DES ENTREPRISES

SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la stratégie de financement et de développement des activités immobilières telle que présentée par la Direction Générale. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 259 373

Voix Contre : 507 570

Abstentions : 0

Hors vote : 5 – Marc VERLY

HUITIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la participation du groupe IRD à la constitution de la société A&T ACTIVITES telle que décrite ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 763 923

Voix Contre : 3 020

Abstentions : 0

Hors vote : 5 – Marc VERLY

NEUVIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention de prestation de services entre RESALLIANCE SERVICES et GROUPE IRD. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 1 290 570

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

Hors vote : 1 476 358 – Marc VERLY / RESALLIANCE / GPI-CITE DES ENTREPRISES

DIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations non convertibles souscrite par NORD CREATION pour un montant de 1,6 M€, durée de 2 ans, au taux de 1,5 %, avec faculté de remboursement anticipé tous les 6 mois à la demande du souscripteur. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 420 115

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

Hors vote : 346 813 – Marc VERLY / GIPEL

ONZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver l'émission d'obligations non convertibles souscrite par EMPLOI ET HANDICAP pour un montant de 2 M€, durée de 6 ans, au taux de 2,25 %, avec une révision du taux en cas de remboursement anticipé. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 006 572

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

Hors vote : 760 356 – Marc VERLY / RESALLIANCE

DOUZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare i) approuver les modalités financières de l'augmentation de capital d'A&T Commerces et constate que la décision prise par BATIXIS de ne pas participer à ladite augmentation de capital est conforme à la stratégie de financement et de développement des activités immobilières du groupe, ii) approuver les modalités de la convention OXALIS CONSULTING. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 763 923

Voix Contre : 3 020

Abstentions : 0

Hors vote : 5 – Marc VERLY

TREIZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare i) approuver les modalités de constitution de la société A&T ACTIVITES et constate que le taux de participation détenu par GROUPE IRD et BATIXIS est conforme à la stratégie de financement et de développement des activités immobilières du groupe, ii) approuver les modalités de la convention OXALIS CONSULTING. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 763 923

Voix Contre : 3 020
Abstentions : 0
Hors vote : 5 – Marc VERLY

QUATORZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver les cessions d'immeubles AEROPARC et CITE HAUTE BORNE par BATIXIS à A&T Activités et à A&T Commerces selon les modalités approuvées par le Conseil d'administration. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 763 923
Voix Contre : 20
Abstentions : 3 000
Hors vote : 5 – Marc VERLY

QUINZIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2018 qui y sont décrits et les approuve. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 766 948
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

SEIZIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Directeur Général Marc VERLY au titre de l'exercice 2018 qui y sont décrits et les approuve. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 763 948
Voix Contre : 0
Abstentions : 3 000

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du point 4.2.1 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, prend acte des éléments de rémunération du Directeur Général Thierry DUJARDIN au titre de l'exercice 2018 qui y sont décrits et les approuve. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 766 948
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

DIX-HUITIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, à raison de son mandat. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 766 948
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du point 4.2.2 du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments décrivant la rémunération et les avantages attribuables à Monsieur Thierry DUJARDIN, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019, à raison de son mandat. »

Cette résolution est adoptée par :
Voix Pour : 2 766 948
Voix Contre : 0
Abstentions : 0

VINGTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant

ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 26 juin 2018.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action GROUPE IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 948

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à leur terme des mandats d'administrateur de :

- Madame Geneviève VITRE CAHON, née le 13-06-1964, à Carhaix-Plouguer (29), demeurant 12, rue de Thionville, 59000 LILLE,
- CREDIT COOPERATIF, Société coopérative de Banque Populaire à forme anonyme, dont le siège est sis 12 BOULEVARD PESARO CS 10002, 92024 NANTERRE CEDEX, immatriculée au RCS NANTERRE 349 974 931, dont le représentant permanent est Madame Elisabeth ALBERT, née le 23-01-1965 à Remiremont (88), demeurant 18, rue Popincourt – 75011 PARIS,

décide de ne pas renouveler leur mandat. »

Le Président rappelle que le Conseil d'administration n'a pas proposé de procéder à leur remplacement. En conséquence, le nombre de mandat d'administrateurs de la société sera réduit de 2 membres.

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Marc VERLY, né le 07-04-1951, à La Gorgue (59), demeurant 290, rue des Fusillés – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, de nationalité française, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à tenir en 2025. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 259 378

Voix Contre : 504 570

Abstentions : 3 000

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la Banque du Bâtiment et des Travaux Publics Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 78 000 000 €, dont le siège social est sis 48 rue La Pérouse – 75016 PARIS, immatriculée au RCS PARIS 339 182 784, dont le représentant permanent est Madame Sylvie LOIRE-FABRE, née le 28-03-1971 à Bourg de Péage (26), demeurant Hall 1-110 quai de Jemmapes – 75010 PARIS, en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et à tenir en 2025. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 763 948

Voix Contre : 0

Abstentions : 3 000

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, à la somme de 110 000,00 € (cent dix mille euros). »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 948

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »

Cette résolution est adoptée par :

Voix Pour : 2 766 928

Voix Contre : 20

Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire